

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 9 novembre 2015

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 9 novembre 2015, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Messieurs les conseillers :
Réjean Leclerc Claude Lefebvre
Lise Julien Gino Gagnon
Denys Leclerc

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENT : Yves Walsh

263-11-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

264-11-2015

PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2015

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

**COMMENTAIRE
ADOPTION**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 octobre 2015 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2764 à 2779 comportant les résolutions #239-10-2015 à #262-10-2015 inclusivement

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

265-11-2015

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 514442 à 514544 inclusivement, totalisant un montant de 57 318,34 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 6771 à 6849 inclusivement, totalisant un montant de 151 053,84 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2684 à 2702 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 41 997,25 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 265-11-2015 au montant de 250 369,43 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

266-11-2015

TAXES MUNICIPALES - DÉFAUT DE PAIEMENT (N/D : 208-131)

Considérant que la trésorière, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les Cités et Villes, a déposé un état de toutes les personnes endettées de la municipalité pour taxes municipales;

Considérant la politique pour compte en retard que ce conseil a adoptée au niveau des taxes municipales, résolution numéro 152-07-2000;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile approuve lesdits états des personnes endettées envers la Ville pour taxes municipales en date du 31 octobre 2015.

Attendu que mandat est donné à la trésorière pour appliquer la politique adoptée en vertu de la résolution numéro 152-07-2000.

Attendu que ce conseil juge les arrérages sur les comptes de taxes suivants doivent être annulés pour les motifs suivants :

#0887-03-4745 = 26,69 \$ - immeuble utilisé pour rue privée

#0786-50-7475 = 24,86 \$ - immeuble utilisé pour rue privée

#0379-48-1085 = 4,63 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0380-53-9434 = 2,78 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0380-54-6319 = 8,34 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0380-54-7399 = 0,93 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0380-55-0393 = 4,63 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0380-55-4573 = 5,56 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0380-64-3053 = 2,78 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0380-81-8593 = 0,93 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0687-67-8425 = 0,92 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0687-68-6712 = 0,92 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#0787-28-1871 = 0,92 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#9684-63-5417 = 0,92 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#9981-71-9010 = 0,92 \$ - rén. Cadastrale – propriétaire inexistant

#D4025 = 267,87 \$ - frais de publicité – entreprise en faillite

Attendu que ce conseil autorise la trésorière à prendre entente avec les contribuables et/ou à procéder en recouvrement par la cour municipale si nécessaire.

Adopté.

267-11-2015

AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2015 (N/D : 201-131)

Attendu que ce conseil a adopté le règlement numéro 12-2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation des dépenses et contrats;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un virement budgétaire interactivité et/ou inter fonction;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance et autorise tous les transferts budgétaires préparés par le directeur général.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la comptabilisation des transferts budgétaires en date du 9 novembre 2015.

Adopté.

268-11-2015

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE AU
30 SEPTEMBRE 2015 (N/D : 201-131)**

Attendu que le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats;

Attendu que l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes oblige la trésorière à déposer deux états financiers: Le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers au 30 septembre 2015.

Adopté.

269-11-2015

**Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Portneuf**

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice 2016. (N/D : 204-000)

Je, soussigné, Gino Gagnon, conseiller donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les taux variés de taxation foncière, ainsi que tout tarif ou compensation exigé pour les autres services municipaux de l'exercice financier 2016, tels qu'aqueduc, égout, éclairage, vidange...

Et j'ai signé :

Gino Gagnon, conseiller

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES ÉLUS (N/D : 111-170)**

La greffière dépose, conformément aux dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), toutes les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

270-11-2015

EMPRUNT : REFINANCEMENT (N/D : 202-111)

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf pour son emprunt en date du 20 septembre 2015 au montant de 23 401,60 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro **04-97**. Ce contrat, signé pour **cinq (5) ans** selon la résolution 221-09-2014, a un terme à échéance de **douze (12) mois** avec un taux variable comme suit :

5 850,40 \$ 3.75 % 20 septembre 2016

Que le taux variable est constitué du taux préférentiel actuel, soit 3%, majoré de 0.75% pour une période de douze (12) mois.

Que le remboursement annuel, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé par celui-ci.

Adopté.

271-11-2015

DEMANDE DE DIMINUTION DE VITESSE (N/D : 102-102)

Considérant que lors de la période de question de la séance régulière du 9 novembre 2015 de la Ville de Saint-Basile, un groupe de citoyen a déposé une demande d'appui concernant une demande de diminution de vitesse auprès du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que cette demande vise la section de la route 365 situé entre l'intersection avec la route Gaffenay et l'intersection avec la route Sainte-Madeleine;

Considérant que le groupe de citoyen considère que la vitesse actuelle de 90Km/h est élevée pour la zone sinueuse de la section concernée par la demande;

Considérant que la densité de résidences est plus élevée dans cette section de la route 365;

Considérant la présence de sept (7) intersections de rue dans un secteur sinueux de la route 365;

Considérant que l'achalandage est plus élevé dû à la présence d'un dépanneur et d'un lieu de culte à proximité de la section identifiée;

Considérant le nombre élevé d'accidents répertoriés à chaque année dans cette section;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appui la demande des citoyens concernant la diminution de la vitesse auprès du Ministère des Transports du Québec.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande au Ministère des Transports du Québec d'étudier les rapports d'accidents répertoriés et demande de revoir leur décision concernant la vitesse établie pour ladite section.

Adopté.

272-11-2015

**DEMANDE D'APPUI – AMÉNAGEMENT CUISINE AU LOCAL
DES JEUNES (N/D : 102-102)**

Considérant que lors de la période de question de la séance régulière du 9 novembre 2015 de la Ville de Saint-Basile, la responsable du local des jeunes, Madame Hélène McHugh, a déposé une demande d'appui pour leur projet de réaménagement du local des jeunes;

Considérant que les jeunes qui participent au local demandent de plus en plus à participer à des ateliers culinaires;

Considérant que la demande de réaménagement du local consiste à aménager une cuisine afin de répondre au besoin des jeunes;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appui la demande du local des jeunes et accepte de contribuer à leur projet en fournissant la main-d'œuvre nécessaire pour les travaux de réaménagement du local.

Adopté.

273-11-2015

RRGMRP- BUDGET 2016 (N/D : 706-105)

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a transmis une copie du budget 2016 et un rapport;

Attendu que la Ville de Saint-Basile produit 3,4349 % des déchets de la Régie;

Attendu que le budget de la RRGMRP est sommairement décrit comme suit:

Revenus

Quote-part des municipalités	6 513 615 \$
Autres revenus	1 369 000 \$
Subvention	2 525 000 \$

Total : 10 407 615 \$

<u>Dépenses</u>	
Administration générale	505 800 \$
Matières résiduelles – déchets domestiques	1 862 000 \$
Élimination	2 225 800 \$
Matières recyclables – cueillette et transport	1 086 000 \$
Matières recyclables – traitement	498 000 \$
Boues fosses sept. – cueillette et transport	583 000 \$
Boues fosses sept. – traitement	190 650 \$
Matières organiques – cueillette et transport	843 100 \$
Matières organiques – traitement	349 375 \$
Autres	459 280 \$
Frais de financement	1 416 610 \$
Dépenses d'investissement	738 000 \$
Total :	10 757 615 \$ (350 000 \$)
Affectation de surplus	350 000 \$

0 \$

Attendu que tout budget et/ou règlement d'emprunt de la Régie doit être adopté par les municipalités participantes à la nouvelle Régie conformément aux articles 468.34 et 468.38 de la Loi sur les Cités et Villes;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le budget 2016 de la Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tel que présenté, prévoyant une quote-part municipale de 202 230,03 \$.

Adopté.

274-11-2015

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CARREFOUR FM PORTNEUF (N/D : 102-102)**

Considérant la demande d'aide financière du Carrefour FM de Portneuf qui dispense des services de qualité aux familles en difficulté;

Su la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fasse un don de 150 \$ en vue d'aider le Carrefour FM Portneuf à soutenir les ménages en difficulté et de continuer à offrir de bons services de soutien à ces derniers.

Adopté.

275-11-2015

CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROJET COLLATION SANTÉ PORTNEUF (N/D : 102-102)

Attendu que le Projet Collation Santé Portneuf (PCSP) vise à offrir de saines collations aux enfants vivant de l'insécurité alimentaire;

Attendu que les collations sont distribuées par le biais des écoles de la région de Portneuf et ce depuis 2010;

Attendu que le Projet Collation Santé Portneuf fourni les collations matinales à vingt-huit (28) élèves de l'école primaire de Saint-Basile;

Attendu que ce conseil trouve important de soutenir les enfants de la Ville de Saint-Basile qui souffrent d'insécurité alimentaire ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement de 500 \$ au Projet Collation Santé Portneuf comme aide financière pour le soutien aux enfants souffrant d'insécurité alimentaire.

Adopté.

276-11-2015

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (N/D : 102-111)

Attendu le règlement d'urbanisme numéro 12-2012, constituant le comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que les mandats des sièges pairs se terminent le 31 décembre 2015;

Attendu que Monsieur Sébastien Frenette consent à poursuivre son mandat;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la nomination des personnes suivantes comme membres du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les mandats suivants:

Siège #5 :	M. Yves Walsh	Conseiller
Siège #4 :	M. Sébastien Frenette	Résident
Siège #3 :	Mme Hélène Mc Hugh	Résidente
Siège #2 :	M. Gino Gagnon	Conseiller
Siège #1 :	Mme Sonia Leclerc	Résidente

Attendu que le mandat des sièges impairs se termine le 31 décembre 2016, tandis que ceux des sièges pairs se termine le 31 décembre 2017.

Attendu que Monsieur Bruno Boivin, inspecteur en bâtiment, est le secrétaire du C.C.U.

Adopté.

277-11-2015

DEMANDE À LA MRC DE PORTNEUF
– PROJET DE RÉVISION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA
MRC ET LA CPTAQ (N/D : 102-111)

Attendu l'entente intervenue entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec et la MRC de Portneuf, décision numéro 365499 rendue le 8 décembre 2010;

Attendu que les modalités règlementaires de cette décision sont traduites à l'intérieur des outils d'urbanisme de la Ville de Saint-Basile depuis le 13 septembre 2012;

Attendu les nouvelles réalités dans la zone agricole et suite à la rénovation cadastrale, une nouvelle caractérisation est à prévoir à court terme;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande à la MRC de Portneuf de mettre à l'avant plan ces nouvelles caractérisations dans le cadre d'une mise à jour de l'entente intervenue entre les représentants susmentionnés et les municipalités.

Adopté.

278-11-2015

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2015 (N/D : 114-508)

Attendu que les pluies abondantes du 9-10 juin 2015 ont causées beaucoup de dégâts sur le site du Centre nature;

Attendu que le Centre nature estime à 11 000 \$ le coût des travaux de correction;

Attendu que le Centre nature a déjà reçu un montant de 4 000 \$ en juillet 2015 (rés. 191-07-2015) pour effectuer une partie des travaux de correction;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement supplémentaire de 4 000 \$ vu la situation exceptionnelle des pluies diluviennes de juin afin de finaliser les travaux nécessaires pour la réparation du site.

Que ce versement supplémentaire sera pris à même les surplus libre de la Ville.

Adopté.

279-11-2015

**PROJET DE CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU
PAIEMENT - PROJET #1407 (N/D : 403-140)**

Attendu que les travaux de construction des jeux d'eau sont terminés;

Attendu qu'il y a une retenue équivalente à 10% du coût du contrat, soit la somme de 13 735 \$, taxes en sus dû aux Équipements récréatifs Jambette Inc.;

Attendu qu'Équipements récréatifs Jambette Inc. doit vérifier, selon le contrat, afin d'accorder des crédits en rapport avec des équipements fournis à prix moindre que ceux soumissionnés;

Attendu que pour pallier à ces futurs crédits, ce conseil retient la somme de 2 200 \$;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents**:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un paiement à Équipements récréatifs Jambette Inc. de l'ordre de 11 535 \$, plus taxes.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt 01-2015.

Adopté.

280-11-2015

**POLITIQUE DE REMBOURSEMENTS D'INSCRIPTIONS POUR
DIFFÉRENTS SERVICES DE LOISIRS OFFERTS À L'EXTÉRIEUR DE
SAINT-BASILE (N/D : 103-121)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile est prête à défrayer pour certains services de loisirs qu'elle n'offre pas au niveau compétitif sur son territoire à ses citoyens ;

Attendu le protocole d'entente intervenu entre les Villes de Pont-Rouge et Saint-Basile, concernant différents services de loisirs offerts par la Ville de Pont-Rouge aux citoyens de Saint-Basile, à savoir : hockey mineur, patinage artistique, patinage de vitesse, natation, soccer, et baseball ;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Réjean Leclerc **et résolu à l'unanimité des conseillers présents** :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte la politique de remboursements d'inscriptions pour différents services de loisirs offerts à l'extérieur de Saint-Basile, comme suit :

1. Le service doit être soit du hockey mineur, du patinage artistique, du patinage de vitesse, de la natation, du soccer, du baseball.
2. Le service cité au numéro 1 ne doit pas être offert au niveau compétitif à la Ville de Saint-Basile.
3. Le remboursement sera basé sur l'entente avec Pont-Rouge, soit la Ville de Saint-Basile s'engage à verser un montant pour compenser l'écart entre le coût d'inscription d'un résident et celui d'un non-résident.

4. Pour les villes autres que Pont-Rouge, l'écart remboursé ne devra jamais être supérieur à 100% du montant chargé à un résident, ni supérieur au montant qui serait chargé, si l'activité avait eu lieu à Pont-Rouge. Le conseil municipal se garde la discrétion d'accepter ou de refuser la demande.

Que cette résolution abroge à toute fins que de droits, la résolution numéro 183-09-2004.

Adopté.

281-11-2015

**AUTORISATION POUR MANDATER UN SIGNATAIRE
POUR LA DEMANDE DES LOISIRS (N/D : 114-240)**

Attendu qu'une demande au pacte rural a été déposée par les Loisirs de la Ville de Saint-Basile;

Attendu que la demande devait être signée par un signataire autorisé de la Ville de Saint-Basile lors de l'envoi du dossier en juin 2015;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine la signature de la demande du pacte rural pour le projet des Loisirs de la Ville de Saint-Basile par le coordonnateur des loisirs, Monsieur Éric de Carufel, pour lesdits documents reliés à la demande du pacte rural qui ont été déposés et qui seront traités en novembre.

Adopté.

282-11-2015

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL (N/D : 502-101)**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Basile désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Basile prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année (2016) pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Adopté.

283-11-2015

**AUTORISATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE
DONNER L'ACCÈS AUX DONNÉES COMMUNIQUÉES AU MINISTRE
EN VERTU DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ
INCENDIE AU COORDONNATEUR RÉGIONAL EN SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE PORTNEUF (N/D : 502-112)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile communique au ministre de la Sécurité publique, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie, tous les renseignements relatifs aux incendies survenus sur son territoire;

Considérant que les renseignements communiqués au ministre de la Sécurité publique par la Ville de Saint-Basile sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le ministre de la Sécurité publique ne peut, en vertu de l'article 150 de la Loi sur la sécurité incendie, révéler les renseignements relatifs au point d'origine, aux causes probables ou aux circonstances d'un incendie qui lui ont été communiqués en application de l'article 34 ni communiquer un document obtenu en vertu de cet article sans le consentement de son auteur;

Considérant que la Ville de Saint-Basile souhaite que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf ait accès aux renseignements communiqués par elle au ministre de la Sécurité publique, lesquels sont stockés dans une banque de données administrée par le ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf doit obtenir un privilège d'accès aux renseignements communiqués au ministre par la Ville de Saint-Basile en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Portneuf afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la Ville de Saint-Basile en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC, M. Pierre-Luc Couture.

Adopté.

284-11-2015

**RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE
DÉCOMPTE NUMÉRO 2 - PROJET #902 (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Roche Ltée, Groupe-conseil, en date du 5 novembre 2015, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 2 du projet réfection boulevard du Centenaire;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 410 885,82 \$, taxes en sus;

Attendu que ce conseil fait une retenue de 202 800 \$ en rapport avec les dénonciations reçues, qui pourra être libérée dès la réception des quittances finales;

En conséquence, il est proposé par Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement à Construction et Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 208 085,82 \$, plus taxes.

Adopté.

285-11-2015

ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE (N/D : 706-123)

Attendu que Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et à l'hygiène du milieu, a procédé à une demande de prix pour adjudger l'achat d'un débitmètre et de son installation;

Attendu qu'en date du 9 novembre 2015, le conseil a reçu les prix suivants :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| - CWA mécanique de procédé | 8 230 \$, taxes en sus |
| - Gaétan Bolduc et ass. Inc. | 8 490 \$, taxes en sus |

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'achat de CWA mécanique de procédé, pour le prix de 8 230 \$, taxes en sus.

Que le coût de l'achat est payé à même le poste budgétaire numéro 02 413000 521.

Adopté.

286-11-2015

DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE (N/D : 103-130)

Après la lecture du rapport sur la situation financière de la municipalité par le Maire Monsieur Jean Poirier;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le rapport du Maire soit accepté et distribué gratuitement à chaque adresse civique par le biais du journal municipal de décembre 2015.

Attendu que l'adoption du budget 2016 est prévue pour le 14 décembre 2015 à 18h30.

Adopté.

287-11-2015

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR
LA PÉRIODE DES FÊTES (N/D : 102-102)**

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, décrète la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes du 23 décembre 2015 au 1^{er} janvier 2016 inclusivement.

Adopté.

288-11-2015

**HABITATION PAPILLON DES JARDINS
- CERTIFICATION (N/D : 114-400)**

Attendu que pour que Habitation Papillon des jardins, sise au 342, Hardy reçoive sa certification, il y a lieu de procéder à une entente entre l'Office Municipal d'Habitation de St-Basile et la Ville de Saint-Basile concernant un service de garde en cas d'absence du surveillant locataire résident;

En conséquence, il est **proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile adopte l'entente à intervenir entre l'Office Municipal d'Habitation de St-Basile et la Ville de Saint-Basile et autorise Paulin Leclerc, directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

289-11-2015

PROGRAMME À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE (N/D : 114-250)

Attendu que le programme À pied, à vélo, ville active, une initiative de Vélo Québec, est un programme visant à favoriser les déplacements actifs et sécuritaires dans les municipalités, notamment à proximité des écoles, afin d'améliorer la santé, l'environnement et le bien-être des citoyens ;

Attendu la demande de partenariat de l'École les Trois-Sources, afin de participer conjointement audit programme À pied, à vélo, ville active ;

En conséquence, il est **proposé par** Monsieur Claude Lefebvre, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de participer au programme À pied, à vélo, ville active, en vue de la réalisation d'un plan de déplacement scolaire pour les abords de l'École Les Trois-Sources et autorise, s'il y a lieu, Paulin Leclerc, directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le montant à payer pour les deux (2) partenaires est de l'ordre de 1 250 \$, chacun (aucune taxe applicable) et sera approprié à même les surplus libres.

Adopté.

290-11-2015

CAMPAGNE NOËL DU PAUVRE 2015 (N/D : 102-102)

Attendu que Monsieur Antoine Paquette est le président organisateur pour le Noël du Pauvre, le 4 décembre 2015;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile prête la salle gratuitement à l'organisme et défraie les frais de l'envoi postal d'un communiqué au montant de 180,74 \$.

Adopté.

291-11-2015

**SÉANCE SPÉCIALE POUR ADOPTION DU
BUDGET 2016 (N/D : 102-102)**

Attendu que la date de la séance spéciale pour adoption du budget 2016 doit être précédée d'un avis public dans le journal municipal du 21 novembre 2015;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile fixe au 14 décembre 2015 à 18h30 la séance spéciale pour l'approbation du budget 2016.

Adopté.

292-11-2015

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2016 (N/D : 102-102)

Attendu qu'en vertu de l'article 319 de la Loi sur les Cités et Villes, le conseil doit établir et publiciser le calendrier des séances publiques du conseil pour l'année prochaine;

Attendu que le règlement #04-2001 et ses amendements gèrent déjà les séances publiques du conseil municipal;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile établit le calendrier des séances du conseil pour 2016 en conformité avec le règlement #04-2001, à savoir à 19h00 les jours suivants:

- lundi 11 janvier
- lundi 8 février
- lundi 14 mars
- lundi 11 avril
- lundi 9 mai
- lundi 13 juin
- lundi 11 juillet
- lundi 8 août
- lundi 12 septembre
- **mardi** 11 octobre
- lundi 14 novembre
- lundi 12 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Ville.

Adopté.

293-11-2015

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (N/D : 102-102)

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Madame Lise Julien au poste de mairesse suppléante pour la période du 9 novembre 2015 jusqu'à la séance de novembre 2016.

Qu'en cas d'impossibilité de la part du maire Jean Poirier et de la mairesse suppléante Lise Julien, le conseil autorise les autres conseillers de la Ville de Saint-Basile à siéger comme maire suppléant, soit : Gino Gagnon, Denys Leclerc, Réjean Leclerc, Claude Lefebvre, Yves Walsh.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

294-11-2015

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 22h15 et ajournée au jeudi 19 novembre à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière